

ARRETEM

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **CASTAGNOLA FREDERIC** (matricule : 732), né le 07/05/1958 à Nice (06), lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé **dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel Citoyenneté** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs 06000 Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours des Alpes-Maritimes**



Charles-Ange GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROIX



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 24 JAN. 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES-MARITIMES

CS 90099

06273 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES,

et

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES,

RESSOURCES HUMAINES ET
DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

REGIME INDEMNITAIRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

MME SARAH MARTIN

ARRETE SDIS N° 190514

Portant confirmation dans les fonctions de chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n°17-4719 en date du 23 juin 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n°18-48, en date du 18 décembre 2018, portant sur l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et sur la modification du règlement opérationnel,

VU les arrêtés en date du 14 octobre 2016 et 20 décembre 2016, de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, portant modification du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter des 21 octobre 2016 et 27 décembre 2016,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,